



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 18 septembre 2025

Convocation en date du 09 septembre 2025

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2025.27

OBJET - Centre social Amédée Mercier – Convention de mise à disposition de locaux

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS, Emilie MONNET

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse assure la gestion du centre social Amédée Mercier depuis le 01 janvier 2022.

L'association CESAME présente dans les mêmes locaux, menait dans le cadre du projet social agréé par la Caf de l'Ain des activités auprès des habitants du quartier en s'appuyant notamment sur les acteurs de proximité.

Motivation et opportunité de la décision

Suite à la dissolution de l'association au 31 août 2025, il convient de modifier la convention de mise à disposition des locaux aux partenaires.

Par convention en date du 22 décembre 2021, la Ville de Bourg en Bresse, propriétaire des lieux, autorise le CCAS à mettre à disposition tout ou partie des locaux pour les services aux habitants. Aussi, il convient d'établir l'organisation d'occupation des locaux par les associations/prestataires par la signature d'une convention.

La convention type proposée, précise, les conditions et modalités de mise à disposition des locaux aux associations et aux prestataires concernés par des activités régulières.

La mise à disposition sera accordée à titre gratuit.

L'occupant s'engage notamment, à ne pas utiliser à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'activité concernée par la présente convention, ni à céder ses droits à qui que ce soit. Par ailleurs, toute activité de nature commerciale est interdite à l'intérieur des locaux mis à disposition.

La durée de la convention est établie en fonction du rythme et de la nature de l'activité. Elle ne pourra pas excéder 12 mois.

Il est précisé que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention et autoriser sa vice-présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention, à intervenir avec les associations et les prestataires du centre social Amédée Mercier souhaitant occuper les locaux. Cette convention est annexée à la présente délibération.

AUTORISE la vice-présidente à la signer et à signer les éventuels avenants.

Impacts financiers

Néant